

## Tableau 24 - Annuaire démographique 2005

Le tableau 24 présente des statistiques concernant les mariages classés selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse pour les années où les données sont disponibles entre 2001 et 2005.

Description des variables : le mariage désigne l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays<sup>1</sup>.

Les statistiques de la nuptialité présentées dans ce tableau comprennent donc les premiers mariages et les remariages faisant suite à un divorce, un veuvage ou une annulation. Toutefois, sauf indication contraire, elles ne comprennent pas les unions reconstituées après une séparation légale. Ces statistiques se rapportent au nombre de mariages célébrés, non au nombre de personnes qui se marient.

L'âge désigne l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire la différence entre la date de naissance et la date de l'événement, exprimée en années solaires révolues. Le classement par âge utilisé dans le tableau 24 comprend les groupes suivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux jusqu'à 90-94 ans, 100 ans et plus. On a adopté la même classification pour les deux sexes.

Dans un effort de fournir l'interprétation de ces statistiques, les pays ou les zones fournissant des données sur les mariages par l'âge de l'épouse et de par l'âge de mari ont été demandés d'indiquer "l'âge légal minimum avec lequel le mariage peut avoir lieu avec et sans consentement parental". Cette information est présentée dans le tableau 24-1 ci-dessous.

Fiabilité des données : les données sur les mariages issues des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes (degré de complétude inférieur à 90 p. 100) ou dont le degré de complétude n'est pas connu sont jugées douteuses et apparaissent en italique et non en caractères romains. Le tableau 23 et les notes techniques s'y rapportant présentent des renseignements plus détaillés sur le degré de complétude de l'enregistrement des mariages. Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : les statistiques des mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse appellent les mêmes réserves que celles formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques de la nuptialité en particulier (voir la section 4 des Notes techniques).

Le fait que le mariage soit un acte juridique, à la différence de la naissance et du décès, qui sont des faits biologiques, a des répercussions sur la comparabilité internationale des données. Aux fins de la statistique, le mariage est défini par la législation de chaque pays ou zone. Cette législation varie d'un pays à l'autre. La comparabilité est limitée en outre du fait que certains pays et zones ne réunissent des statistiques que pour les mariages civils, bien que les mariages religieux y soient également reconnus par la loi ; dans d'autres, les seuls relevés disponibles sont les registres des églises et, en conséquence, les statistiques peuvent ne pas rendre compte des mariages exclusivement civils.

Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier d'état civil, il s'ensuit que, dans ces pays ou zones, l'enregistrement se fait à peu près systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. Il faut tenir compte de cet élément lorsque l'on évalue la fiabilité des données, dont il est question plus haut. C'est pourquoi la pratique consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas les graves problèmes de comparabilité auxquels on se heurte dans le cas des statistiques des naissances et des décès.

Étant donné que ces statistiques sont classées selon l'âge, elles appellent les mêmes réserves concernant l'exactitude des déclarations d'âge que celles dont il a déjà été question à la section 3.1.3 des Notes techniques. Il est probable que les statistiques de la nuptialité sont moins faussées par ce genre d'erreur, car les renseignements sont donnés par les intéressés eux-mêmes, et, comme le mariage est un acte juridique, il y a toutes chances que leurs déclarations soient exactes. Toutefois, dans certains pays ou zones, il semble y avoir une concentration de mariages à l'âge minimal légal de nubilité ainsi qu'à l'âge auquel le mariage peut être valablement contracté sans le consentement des parents, ce qui peut indiquer que certains déclarants se vieillissent pour se conformer à la loi.

Outre la possibilité d'erreurs dans les déclarations d'âge, il convient de noter que la législation fixant l'âge minimal de nubilité influe notablement sur les caractéristiques de la nuptialité pour les premiers âges, c'est-à-dire jusqu'à 24 ans.

Parmi les facteurs pouvant exercer une influence sur les déclarations d'âge, en particulier celles qui sont faites par des personnes plus âgées, il faut citer la tendance à diminuer l'âge de l'épouse de façon qu'il soit égal ou inférieur à celui de l'époux.

Si aucun nombre ne figure dans la rangée réservée aux âges inconnus, cela ne signifie pas nécessairement que les déclarations d'âge et l'exploitation des données par âge aient été tout à fait exactes. C'est parfois une indication que l'on a attribué un âge aux personnes d'âge inconnu avant l'exploitation des données ou qu'elles ont été réparties proportionnellement entre les différents groupes après cette opération.

Il importe de ne pas oublier non plus, lorsque l'on utilisera ces données, que l'on calcule parfois l'âge des conjoints au moment du mariage sur la base de l'année de naissance seulement et non d'après la date exacte (jour, mois et année) de naissance. Des renseignements à ce sujet sont donnés en note chaque fois que possible.

Données publiées antérieurement : on trouve dans la plupart des éditions de l'*Annuaire démographique* des statistiques concernant les mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse qui ont été établies à partir des données les plus récentes dont on disposait à l'époque. En outre, certaines éditions, y compris celles qui étaient plus particulièrement consacrées aux statistiques de la nuptialité et de la divortialité, présentaient des séries chronologiques. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

#### 24-1 L'âge légal minimum avec auquel le mariage peut avoir lieu

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
<b>Afrique</b>				
Egypte	18	16	...	...
Maurice	16	16	18	18
<b>Amérique du Nord</b>				
Anguilla	...	...	18	18
Bahamas	..	..	..	..
Bermudes	16	16	18	18
Canada	16	16	16	16
Costa Rica	16	16	18	18
Cuba	14	14	16	16
El Salvador	15	14	15	14
Mexique	16	14	18	18
Panama	16	14	18	18
Porto Rico	16	14	18	16
<b>Amérique du Sud</b>				
Brésil	14	12	...	...
Chili	14	12	18	18
Equateur	14	12	...	...
Uruguay	14	12	18	18

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Venezuela	21	18	...	...
<b>Asie</b>				
Arménie	18	17	...	...
Azerbaïdjan	18	17	...	...
Bahreïn	15	...	...	...
Chine: Hong Kong RAS	16	16	21	21
Chine: Macao RAS	16	16	18	18
Israël	...	17	...	17
Japon	18	16	20	20
Kazakhstan	16	16	18	17
Corée (République de)	18	16	20	20
Kirghizistan	18	18	18	18
Territoire palestinien occupé	15.5	14.5	...	...
Philippines	18-20	18-20	21	21
Singapour	16 (mariages musulmans) 18 (mariages civils)	16 (mariages musulmans) 18 (mariages civils)	21 (mariages musulmans) 21 (mariages civils)	.. (mariages musulmans) 21 (mariages civils) 18 si le mariage n'est pas le premier
Tadjikistan	17	17	16	16
Turquie	15	14	18	18
Ouzbékistan	17	17	17	17
<b>Europe</b>				
Albanie	18	16	...	...
Autriche	18	16	18	16
Bélarus	18	18	18	18
Belgique	17	15	18	18
Bosnie-Herzégovine	18	18	18	18
Bulgarie	16	16	18	18
Croatie	16	16	18	18
République tchèque	16	16	18	18
Danemark	18	15	18	18
Estonie	15	15	18	18

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Finlande	Agrément du Ministère de la justice requis de moins de 18	Agrément du Ministère de la justice requis de moins de 18	18	18
France	16	14	18	18
Hongrie	16	16	18	18
Islande	18	18	18	18
Irlande	...	...	18	18
Italie	16	16	...	...
Lettonie	16	16	18	18
Lituanie	15 (en vertu d'une décision de justice)	15 (en vertu d'une décision de justice)	18	18
Luxembourg	...	...	18	18
Malte	16	16	18	18
Pays-Bas	16	16	18	18
Norvège	16	16	18	18
Pologne	-	16, 17	18	18
Portugal	16	16	18	18
République de Moldova	16	14	18	16
Roumanie	17	16	18	18
Fédération de Russie	16	16	18	18
Serbie-et-Montenegro	16	16	18	18
Slovaque	16	16	18	18
Slovénie	15	15	18	18
Espagne	...	...	18	18
Suede	18	18	18	18
Suisse	...	...	18	18
L'ex-République yougoslave de Macédoine	16	16	18	18
Ukraine	14	14	18	17
Royaume-Uni	16	16	18	18
<b>Océanie</b>				
Australie	16	16	18	16
Nouvelle-Zélande	16	16	16	16

---

**NOTE**

<sup>1</sup> *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2003.